

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain PLUiHD

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme n°2 du PLUiHD

BILAN de la mise à disposition du public



Procédure	Date d'approbation	Référence délibération
Elaboration	27 février 2020	N°20-56
Modification simplifiée n°1	1 ^{er} février 2022	N°22-35
Modification simplifiée n°2	6 décembre 2022	N°22-319
Déclaration de projet	6 décembre 2022	N°22-320
Modification simplifiée n°3	24 septembre 2024	N°24-270
Modification simplifiée n°4	1 ^{er} juillet 2025	N°25-212
Révision allégée n°2	23 septembre 2025	N°25-241

Introduction

➤ Objet de la déclaration de projet

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a lancé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) afin de permettre la construction d'un parc de stationnement pour le futur Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) sur le secteur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM).

➤ Rappel de la procédure

La procédure de DPMECDU a été prescrite par arrêté n°24-231 le 6 décembre 2024 et le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'initiative de l'AME.

En application de l'article L. 103-2-c du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération n°25-242 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025.

Le présent document a pour objectif de faire le bilan de cette mise à disposition du public.

1- Mesures de publicité

Les mesures de publicité de cette mise à disposition du public sont définies par la délibération n°25-242 du Conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Affichage Mairies

La délibération n°25-242 a été affichée dans l'ensemble des Mairies de l'AME pendant une durée minimale de 1 mois à partir du 2 octobre 2025 (Voir ANNEXE 1).

Affichage de l'avis

Un avis précisant les modalités de cette mise à disposition du public a été porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci (*voir ANNEXE 2*) :

- Par affichage dans les locaux de l'AME (au siège et dans les bâtiments du pôle urbanisme habitat et mobilités - PUHM) à partir du 29 septembre 2025,
- Mention dans les annonces légales en ligne du journal la République du Centre le 26 septembre 2025.
- Par affichage en Mairie d'Amilly le 29 septembre 2025.

Site internet

Le dossier complet a été publié sur le site internet de l'AME conformément aux dispositions prévues par la délibération n°25-242 le 6 octobre 2025.

Annonces légales

La mise à disposition du public a également fait l'objet d'une mention dans la République du Centre, journal diffusé dans le Département, dans son édition du 26 septembre 2025 (*voir ANNEXE 3*).

2- Organisation de la mise à disposition du public

2.1 Mise à disposition du dossier

Un dossier de présentation de la procédure a été mis à disposition du public du 6 octobre 2025 au 27 octobre 2025 :

- Dans les locaux du PUHM (*voir ANNEXE 4*) ;
- Dans la Mairie d'Amilly.

Ce dossier était constitué :

- De l'arrêté de prescription de la procédure ;
- De la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public ;
- D'une notice explicative ;
- De l'évaluation environnementale et de son résumé non-technique
- D'un registre d'observations

2.2 Observations du public

Durant la période de mise à disposition, toute personne pouvait exprimer ses observations :

- Soit sur un des registres dédiés, joint à chaque dossier (dans les locaux du PUHM et en Mairie d'Amilly) ;
- Soit par courrier postal, à l'adresse de l'AME ;

3- Examen des observations du public

A l'issue de la mise à disposition :

- AUCUN courrier postal n'a été reçu ;
- AUCUNE observation n'a été inscrite dans les registres dédiés.

4- Bilan de la mise à disposition du public

Au regard des observations émises, le projet de Déclaration de Projet est accueilli favorablement et peut-être mis à l'enquête publique.

ANNEXE 1 – Certificat d’affichage (ici celui de Conflans-sur-Loing).



Certificat d’affichage

Je soussigné Christel OLIVEIRA Maire de la commune de CONFLANS-SUR-LOING

CERTIFIE avoir affiché en mairie les délibérations suivantes du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 :

- N°25-240 relative à l’abandon du projet de révision allégée n°1 du PLUiHD
- N°25-241 relative à l’approbation du projet de révision allégée n°2 du PLUiHD
- N°25-242 relative aux modalités de concertation de la déclaration de projet du PLUiHD

à compter de sa réception et pour une durée de 1 mois soit du 02 Octobre au 04 novembre 2025

Fait à CONFLANS-SUR-LOING,

(signature et cachet)



ANNEXE 2 – Avis affiché en Mairie d'Amilly et à l'AME.

Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD)

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD pour le projet d'aménagement du futur parc de stationnement de l'IFPS à Amilly.

La mise à disposition se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (PUHM - Centre commercial de la Chaussée - 1^{er} étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), ainsi qu'en Mairie d'Amilly pendant une durée de 21 jours consécutifs :

DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 (9H) AU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 (17H).

Le public pourra consulter le dossier :

- En version papier, au PUHM, ainsi qu'en Mairie d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture
- En version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr.

Toute observation du public pourra être transmise à l'AME :

- soit sur un registre dédié, joint à chaque dossier mis à disposition (dans les locaux du PUHM et en Mairie d'Amilly) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- soit par courrier à l'attention du Président de l'AME, à l'adresse suivante : Agglomération Montargoise Et rives du loing, Pôle Urbanisme Habitat et Mobilités, 1, rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS Cedex) ;
- soit par mail à l'adresse suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr

A l'issue de cette mise à disposition du public, le Conseil communautaire en tirera le bilan et délibérera sur le projet de Déclaration de Projet. Le bilan de cette mise à disposition sera consultable pendant une durée de 1 an sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

**ANNEXE 3 – Parution des modalités de concertation aux annonces légales de la République du Centre
le 26 septembre 2025.**

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**



AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

AVIS DE CONCERTATION

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (AME)

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD)

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD pour le projet d'aménagement du futur parc de stationnement de l'IFPS à Amilly.

La mise à disposition se déroulera dans les locaux du Pôle Urbanisme Habitat Mobilité (PUHM - Centre commercial de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis), ainsi qu'en Mairie d'Amilly pendant une durée de 21 jours consécutifs :

DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 (9H) AU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 (17H).

Le public pourra consulter le dossier :

- En version papier, au PUHM, ainsi qu'en Mairie d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture
- En version numérique sur le site internet agglo-montargoise.fr.

Toute observation du public pourra être transmise à l'AME :

- soit sur un registre dédié, joint à chaque dossier mis à disposition (dans les locaux du PUHM et en Mairie d'Amilly) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- soit par courrier à l'attention du Président de l'AME, à l'adresse suivante : Agglomération Montargoise Et rives du loing, Pôle Urbanisme Habitat et Mobilités, 1, rue du Faubourg de la Chaussée - CS10317 - 45125 MONTARGIS Cedex ;
- soit par mail à l'adresse suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr

A l'issue de cette mise à disposition du public, le Conseil communautaire en tirera le bilan et délibérera sur le projet de Déclaration de Projet.

Le bilan de cette mise à disposition sera consultable pendant une durée de 1 an sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr

ANNEXE 4 – Dossier mis à disposition à l'AME au Pôle Urbanisme, Habitat et Mobilité

